

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 1 de 14

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 1150

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : W 1150

Code UFI : XWA0-M0AW-R00P-2A49

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Type d'application (Utilisation) : Durcisseur époxy

Restrictions d'utilisation recommandées : Pour un usage industriel et professionnel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba

Hellegatstraat 13a

2590 Berlaar

Belgique

Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27

Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com

Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS 02 41 48 21 21

BORDEAUX 05 56 96 40 80

LILLE 0800 59 59 59

LYON 04 72 11 69 11

MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY 03 83 22 50 50

PARIS 01 40 05 48 48

TOULOUSE 05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé selon la législation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Toxicité aiguë, Catégorie 4 - H302 : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 - H312 : Nocif par contact avec la peau.

Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 1C - H314 : Provoque des brûlures graves et des lésions oculaires.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 - H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

(Chronique) Danger aquatique à long terme, Catégorie 2 - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Pour le texte intégral des phrases H auxquelles il est fait référence dans cette section, voir la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation :

Danger.

Les ingrédients dangereux doivent être déclarés sur l'étiquette :

- ✓ Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 2 de 14

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 1150

✓ Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)-.

Mentions de danger :

H302 + H312 Nocif en cas d'ingestion et de contact avec la peau.

H314 Provoque des brûlures graves et des lésions oculaires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Précautions à prendre

La prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ une protection des yeux/ une protection du visage.

Action :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/douche.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et s'assurer qu'elle peut respirer facilement. Consulter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes ; retirer les lentilles de contact, si possible ; continuer à rincer. Consulter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P391 Nettoyez toute fuite ou tout déversement.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Description :

Caractérisation chimique : mélange à base d'amines cycloaliphatiques

Nom chimique	Cas non. N° CE Index n°. Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine	39423-51-3 500-105-6 - 01-2119556886-20	Tox.4 aiguë ; H302 Tox.4 aiguë ; H312 Lésions oculaires.1 ; H318 Chronique aquatique2 ; H411	>= 50 - <= 100
Poly[oxy(méthyl-1,2- éthanediyl)], .alpha.-(2- aminométhyléthyl)- .omega.-(2- aminométhyléthoxy)-.	9046-10-0 - - 01-2119557899-12	Corr.peau 1C ; H314 Lésions oculaires.1 ; H318 Chronique aquatique3 ; H412	>= 20 - < 25

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878
Version 4.0 Date de révision : 12-09-2022
Nom commercial : W 1150

Page : Page 3 de 14
Date d'impression : 16-9-2022

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin de garde.
Gardez-le au chaud et mettez-le dans un environnement calme.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Prendre l'air.
Gardez la victime au chaud et au calme.
En cas d'inconscience, appliquer une position latérale stable et consulter un médecin.
Si les symptômes persistent, consultez un médecin.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Au contact de la peau :

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.
NE PAS utiliser de solvants ou de diluant pour peinture.
En cas de déversement sur les vêtements, enlever les vêtements.
Les brûlures doivent être soignées par un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.
Pour ce qui est du plus facile à faire, enlevez vos lentilles de contact.

En cas d'ingestion :

NE PAS provoquer de vomissements.
Placez une personne allongée sur le dos et qui vomit dans une position latérale stable.
Appelez immédiatement un médecin.
Arrosez en petites quantités.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés :

Symptômes :

Brûler
Sensation de brûlure superficielle
Rougeur
Forte irritation

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Traitement :

La procédure de premiers secours doit être élaborée avec le médecin du travail.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse
Poudre sèche
Brume d'eau

Moyen d'extinction inapproprié :

Rien de connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :

La chaleur peut augmenter la pression dans les récipients scellés.
Refroidissez les conteneurs fermés près du feu avec de l'eau pulvérisée.
En cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux se forment.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 4 de 14

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 1150

Porter un masque à air comprimé en cas d'incendie. Utilisez un équipement de protection individuelle.

Pour plus d'informations :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter de respirer les fumées.

Utilisez des agents extincteurs adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Évacuez immédiatement le personnel vers une zone sûre.

Empêcher l'eau d'extinction de contaminer les eaux de surface ou les systèmes d'eau souterraine.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Évacuez le personnel vers une zone sûre.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Assurez une ventilation adéquate.

Informez l'autorité compétente en cas de fuite de gaz, ou de ruissellement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Éviter tout rejet incontrôlé du produit dans l'environnement.

Essayez d'empêcher le matériau de s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être prévenues.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Méthodes de nettoyage :

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Limiter le déversement et le recueillir avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, du sable, de la terre, de la terre à diatomées, de la vermiculite) et le transférer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales/pays (voir section 13).

Incorporer et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :

Conseils pour une manipulation sûre :

Assurer une ventilation et/ou une extraction adéquate sur le lieu de travail.

Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Porter des vêtements de protection individuelle.

Les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent pas effectuer de travaux impliquant l'utilisation de ce mélange.

Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène :

Assurez une ventilation adéquate. Se laver les mains et le visage avant d'arrêter le travail et immédiatement après avoir utilisé le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs :

Stocker les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Stocker dans des récipients correctement étiquetés.

Pour maintenir la qualité du produit, ne pas l'exposer à la chaleur ou à la lumière directe du soleil.

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 5 de 14

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 1150

Détails des conditions de stockage :

Protéger contre l'humidité.

Conseils pour le stockage mixte :

Tenir à l'écart des isocyanates

Ne pas stocker à proximité d'acides.

Tenir à l'écart des agents oxydants.

Autres détails :

Stable à la température ambiante et à la pression normale.

7.3 Utilisation finale spécifique :**Utilisation spécifique :**

Avant d'utiliser cette substance/mélange, se référer aux directives techniques.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :**

Le produit ne contient aucun ingrédient pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

Dose dérivée sans effet (DNEL) selon le règlement (CE) numéro 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voie d'exposition	État de santé éventuel	Valeur
Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine	Employés	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	1,6 mg/kg
	Employés	Inhalation	Long terme - effets systémiques	14 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,48 mg/m3
	Consommateurs	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	0,8 mg/kg
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], a-(2-aminométhyléthyl)-.oméga-(2-aminométhyléthoxy)-.	Employés	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	2,5 mg/kg
	Employés	Toucher de la peau	Effets locaux à long terme	0,623 mg/cm2
	Consommateurs	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	1,25 mg/kg
	Consommateurs	Toucher de la peau	Effets locaux à long terme	0,311 mg/cm2
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,04 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) selon le règlement (CE) numéro 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment environnemental	Valeur
Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine	Eau douce	0,0044 mg/l
	Eau de mer	0,00044 mg/l
	Libération sporadique	0,044 mg/l
	Dépôt d'eau douce	0,02 mg/kg
	Dépôts en mer	0,002 mg/kg
	Fond	0,002 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	10 mg/l
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], a-(2-aminométhyléthyl)-.oméga-(2-aminométhyléthoxy)-.	Eau douce	0,015 mg/l
	Eau de mer	0,0143 mg/l
	Dépôt d'eau douce	0,132 mg/kg
	Dépôts en mer	0,125 mg/kg
	Fond	0,0176 mg/kg
	Libération sporadique	0,15 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	7,5 mg/l

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Contrôles techniques :**

Système de ventilation par extraction efficace.

Une ventilation efficace sur tous les lieux de travail.

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 6 de 14

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 1150

Dispositifs de protection individuelle :

Protection des yeux :

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux conformes à la norme EN 166

Prévoyez des douches oculaires et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

Protection des mains

Matériau :

Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Notes :

Caoutchouc nitrile

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection

Protection préventive de la peau recommandée

Protection respiratoire :

Lors de la manipulation de la substance, le port d'une protection respiratoire est obligatoire s'il y a un risque d'exposition aux vapeurs de la substance.

La classe de filtre de la protection respiratoire doit être adaptée à la concentration maximale de pollution (gaz/vapeur/aérosol/particules) qui peut être générée lors de la manipulation du produit.

Des masques à air comprimé doivent être utilisés si cette concentration est dépassée.

Type de filtre recommandé :

Filtre ABEK.

L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387.

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau.

Portez un équipement de protection individuelle approprié.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	ammoniacal
Valeur seuil de l'odeur :	Non réalisé
Point de fusion/congélation :	Non applicable
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	> 150°C
Limite supérieure d'explosion /	
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non applicable
Limite inférieure d'explosion /	
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non applicable
Point d'éclair :	100°C
Température d'allumage :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
pH :	11
	Concentration : 1 %.
Viscosité	
Viscosité, dynamique :	30 - 60 mPa.s (25°C)
Viscosité, cinématique :	Non réalisé
Solubilité	
Solubilité dans l'eau :	Non réalisé
Solubilité dans d'autres solvants :	Non réalisé
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Non réalisé

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 7 de 14

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 1150

Densité :	0,98 g/cm ³ (25°C)
Poids spécifique en vrac :	Non exporté
Densité relative de la vapeur :	Non réalisé
Caractéristiques des particules	
Taille des particules :	Non applicable
<u>9.2 Autres informations</u>	
Explosifs :	Non applicable
Propriétés oxydantes :	Non applicable
Auto-inflammation :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non réalisé
Tension de surface :	Non réalisé
Point de sublimation :	Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Réactions dangereuses :

Réagit avec les substances suivantes :

Acides

Agents oxydants forts

10.4 Conditions à éviter :

Pas de décomposition si les instructions sont suivies.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Matériaux à éviter :

Acides forts

Agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les substances suivantes peuvent être libérées par ce produit :

Oxydes d'azote (NO_x)

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë :

Estimations de la toxicité aiguë : 687,5 mg/kg

Méthode : Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité dermique aiguë :

Estimation de la toxicité aiguë : 1,375 mg/kg

Méthode : Méthode de calcul

Toxicité aiguë (autre voie d'administration) :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, femelle) : 550 mg/kg

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 8 de 14

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 1150

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 1,000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : 2,885.3 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 401

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Lapin, mâle et femelle) : 2,979.7 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

Corrosion/irritation de la peau

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : Légère irritation de la peau

BPL : oui

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : Corrosif

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- :

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine :

Type de test : test de Buehler

Voie d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : ne provoque pas d'hypersensibilité cutanée.

BPL : oui

Cancérogénicité

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Effets sur la fertilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 9 de 14

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 1150

Effets sur le développement du fœtus :

Commentaires : Aucune donnée disponible

STOT d'une seule exposition

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

STOT en cas d'exposition répétée

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité à doses répétées

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Plus d'informations

Produit :

Notes :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Produit :

Toxicité pour les poissons :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 203

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 13 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les algues :

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 4,4 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

CSEO (Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte)) : 1 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 10 de 14

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 1150

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) : > 15 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 203

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 80 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les algues :

CSEO (Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte)) : 0,32 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit :

Biodégradabilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Capacité d'élimination physico-chimique :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine :

Biodégradabilité :

Type de test : aérobic

Résultat : Pas facilement biodégradable.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 301F

BPL : oui

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- :

Biodégradabilité :

Type de test : aérobic

Résultat : Pas facilement biodégradable.

Méthode : Ligne directrice 301 B de l'OCDE

BPL : oui

12.3 Bioaccumulation :

Produit :

Bioaccumulation :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine :

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

log Pow : -1,13 (20 °C)

pH : 12,7

BPL : oui

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- :

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 11 de 14

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 1150

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

log Pow : 1,34 (25 °C)

Méthode : Ligne directrice 117 de l'OCDE

BPL : oui

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Produit :

Évaluation :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Produit :

Informations écologiques supplémentaires :

Remarques : Il existe un risque de dommages environnementaux si cette substance est manipulée ou éliminée de manière inappropriée.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Selon les réglementations locales et nationales.

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballage contaminé :

Les récipients vides doivent être déposés dans une installation de traitement des déchets autorisée pour être réutilisés ou éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN: UN 2735

IMDG: UN 2735

IATA: UN 2735

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

ADR/RID/ADN : AMINES, LIQUIDE, CORROSIF, N.O.S.
(Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine)

IMDG : AMINES, LIQUIDE, CORROSIF, N.O.S.
(Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine)

IATA : Amines, liquide, corrosif, n.s.a.
(Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN : 8

IMDG: 8

IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 12 de 14

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 1150

ADR/RID/ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C7
N° d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8
Notes : E

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
Code EmS : F-A, S-B
Notes : Code IMDG groupe de ségrégation 18 - Alcalins

IATA (cargo - avion cargo)

Condition d'emballage : 856
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosif

IATA (passagers - avions de transport de passagers)

Exigences en matière d'emballage : 856
Exigence d'emballage (LQ) : Y841
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosif

14.5 Risques environnementaux

ADR/RID/AND

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

La pollution marine : oui

IATA

Danger pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire.

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre indicatif et se base(nt) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

Non applicable pour le produit, tel que livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (annexe XVII) :

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste : 3

REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 13 de 14

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 1150

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Non applicable

Aperçu des produits chimiques toxiques et des composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques ("Convention internationale sur les armes chimiques (CAC)) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E2

ENVIRONNEMENT

Autres règlements :

Quant à la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances indiquées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme auxdites directives.

En outre, aucun minéral de conflit n'est délibérément ajouté au produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non applicable.

SECTION 16 : Autres informations

Les points pour lesquels des modifications pertinentes ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence dans le corps du document par un fond gris.

Texte intégral des déclarations H

- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif en cas de contact avec la peau.
H314 : Provoque des brûlures graves et des lésions oculaires.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

Texte intégral des autres abréviations

- Toxicité aiguë : toxicité aiguë
Chronique aquatique : (chronique) Danger aquatique à long terme
Lésion oculaire : Lésion oculaire grave.
Corr. de la peau : Corrosion/irritation de la peau

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - Association américaine pour les essais de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 14 de 14

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 1150

- Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Aucun effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet discernable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECI - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Classification de la préparation :

Tox. aiguë 4	H302
Tox. aiguë 4	H312
Corr. de la peau 1C	H314
Lésion oculaire. 1	H318
Chronique aquatique 2	H411

Procédure de classification :

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.